

# DÉLIBÉRATION N° M\_2024\_0016 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 / 03 / 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 07 / 03 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	9		1	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	10			

Étaient présents : M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis LACROIX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

Procurator(s) : Mme Julie REVY à Mme Michèle BERTHOLINO

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : M. Franck GANEVAL

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

## OBJET : PARC NATUREL DU HAUT-JURA : DEMANDE CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, reçu en mairie en date du 19 février 2024 concernant la demande de contribution volontaire au titre de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (Fraction PNR).

Cette dotation dénommée « Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » est attribuée pour les communes de moins de 10 000 habitants, peu dense ou très peu dense au sens de l'INSEE, ayant un potentiel financier inférieur au double du potentiel financier moyen des communes de la même strate et bien entendu dont le territoire est classé en tout ou partie en Parc naturel Régional.

À titre indicatif, en 2023, la fraction Parc naturel régional représente pour la Commune de MAISOD 3 000 € et 4 402 € pour la fraction Natura 2000.

Compte tenu de l'action menée par le syndicat mixte, le Parc Naturel du Haut-Jura invite les communes à retenir le principe d'une contribution volontaire au PNR à hauteur de 20 % de cette fraction jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle Charte.

Si la commune décide d'entériner cette décision, le montant de la contribution annuelle de la Commune s'élèverait à 600 €.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal,

- REFUSE le principe d'une contribution volontaire au PNR.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240319-M\_2024\_0016-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER

